



# Charte de la *bientraitance*

## PRINCIPE 9 – PRÉVENIR, REPÉRER ET INTERVENIR

*Nous convenons d'inclure les notions de prévention, de repérage et d'intervention pour contrer la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation.*

L'intégration des notions de prévention, de repérage et d'intervention dans les activités de sensibilisation et de formation permet aux organisations d'être mieux outillées pour détecter rapidement les situations potentielles de maltraitance envers les personnes âgées. En adoptant ce principe, les milieux développent une compréhension commune, renforcent la vigilance du personnel et améliorent la rapidité de prise en charge des situations préoccupantes. Cette approche proactive contribue à créer un environnement plus sécurisant, à accroître la cohérence des actions et à renforcer la confiance des aînés envers l'organisation.

### ACTIONS BIENTRAITANTES

#### 1. Actions simples et immédiates dans l'interaction

- Mettre en valeur, lors des rencontres d'équipe, les bons coups faits par les collègues en matière de détection de situations potentielles ou d'interventions bienveillantes.
- Afficher, dans les salles du personnel, un aide-mémoire des étapes à suivre (ex. : 5 étapes en cas de suspicion).
- Offrir aux employés et aux bénévoles la formation *Contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité : la reconnaître et agir*. Informez-vous auprès de la coordonnatrice régionale spécialisée en maltraitance ou de l'organisateur communautaire du secteur.

#### 2. Actions organisationnelles structurantes

- Planifier, lors des rencontres d'équipe, des ateliers pratiques (mises en situation, études de cas).
- Développer un guide interne présentant les étapes à suivre selon différentes situations.
- Afficher, dans les salles du personnel, un aide-mémoire des étapes à suivre (ex. : 5 étapes en cas de suspicion).
- Selon le contexte organisationnel et les responsabilités des professionnels qui interviennent auprès des aînés, s'assurer de bien connaître la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute personne majeure en situation de vulnérabilité (loi 6.3), ainsi que des possibles obligations qui peuvent s'appliquer.

